



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

Étaient présents : Mesdames COULON Chantal, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, LE GALL Aude, LEROY Odile, MALESIEUX Stéphanie, PECQUEUR Caroline, VANHONACKER Mélanie, WYPYCH Florie
Messieurs BERTIN Thierry, CAILLIAU Charles, DUQUESNE Edouard, GUSTIN Jacques, LABRIFFE Victor, LEROY Bertrand, LONGUEMARE Alexandre, RENOUEL Samuel, VERCRUYSSÉ Olivier

Étaient excusés : Monsieur CATRY Baptiste ayant donné pouvoir à LABRIFFE Victor, Monsieur DERIDDER Antoine ayant donné pouvoir à LE GALL Aude, Madame HOUZET Mathilde ayant donné pouvoir à RENOUEL Samuel, Monsieur VEREECKE Valentin ayant donné pouvoir à VANHONACKER Mélanie

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2026-21**

FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune compte une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. De droit, la commune est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes à l'enseignement public.

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves inscrits à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fournitures de l'école publique Pasteur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Camphin en Pévèle,

CONSIDERANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Camphin en Pévèle,

CONSIDERANT que 102 enfants camphinois fréquentent l'école du Sacré Cœur,

- ✓ DECIDE de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur

- ✓ FIXE la dotation à 63 036 €
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 30 avril 2026

Le Maire,
Olivier VERCRUYSSÉ

